

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2012**

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Francine PIERRE, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Véronique DEVIGNES, Gérard VIRY, Elsa PLUMIER, Elisabeth LETONDOR, Emmanuel TSCHITSCHMANN, Bernard BRAUN, Geneviève FLEURY, Yves COLOMBAIN, Marc BARRON.

Votants : 27

Conseillers absents - excusés : David CARABIN, Sophie WAKEFORD.

Procurations : Bernard PIERRAT à Odile CHANDELIER,
François KLAEYLE à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,
Samia MESSALI à Jean-Pierre FRANOUX,
Jean-Marie HIRTZ à Elsa PLUMIER.

Secrétaire de séance : Marc BARRON

Date convocation : 21 juin 2012

N° 2012-042

Objet : Adhésion de la commune à l'association « Acteurs publics contre les emprunts toxiques »

Rubrique : 7.10

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Dans le cadre d'un réaménagement de sa dette, la commune de Malzéville a souscrit en 2007 un emprunt structuré indexé sur le taux de change euro / franc suisse.

La crise financière de 2008 a révélé les risques encourus par les collectivités ayant souscrit ce type d'emprunt. Ainsi, cet emprunt est classé hors charte selon l'échelle de risque mise en place par la charte Gissler, charte de bonne conduite.

En avril 2011, la municipalité a renégocié cet emprunt pour deux échéances. Mais il reste structuré pour les échéances à compter de 2013.

Une médiation Gissler, sous l'égide du ministère des finances, est en cours afin qu'une solution soit trouvée pour les échéances à venir.

En mars 2011, une association a été créée par des élus dont les collectivités sont affectées par des « emprunts toxiques ». Cette association, dénommée « Acteurs publics contre les emprunts toxiques » a pour but :

- l'information, l'échange d'expérience et l'entre-aide entre les collectivités territoriales, les établissements publics locaux, les établissements publics hospitaliers, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours et les autres acteurs publics,
- la création d'une convergence entre les acteurs publics dans leurs initiatives relatives aux emprunts toxiques,
- le soutien aux acteurs publics désireux d'engager des contentieux avec les établissements de crédit, y compris par l'intervention de l'association en justice à leurs côtés,
- l'action collective, y compris judiciaire, de ces acteurs publics à l'encontre de la pratique des emprunts toxiques.

Le Maire propose d'adhérer à cette association afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de son soutien.

Après avis favorable de la commission finances du 19 juin 2012,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association « Acteurs publics contre les emprunts toxiques »,
- **APPROUVE** le versement annuel d'une cotisation d'adhésion. A titre d'exemple, au titre de 2012, cette cotisation s'élève à 50 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

Date : 27 juin 2012

Lieu : Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Date de transmission à la Préfecture :- 3 JUL. 2012

N° Accusé de réception : 2012 0627 - 2012 - 042 - DE

Affichage : - 3 JUL. 2012

Le Maire,
Jean-Pierre FRANOUX

